



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2024-35-CP

OBJET : ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « ALLEZ, OLLIE À L'EAU ! » – COMPAGNIE AVEC CŒUR ET PANACHE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2023-2024 et les parcours EAC liés proposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 19 juin 2023 ;

Vu la décision n°2024-23-CP en date du 24 janvier 2024 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie de Louise autour du spectacle « Allez, Ollie à l'eau ! » et les ateliers EAC liés au spectacle, qui sera représenté le 22 mars 2023 à 10h00 et 14h15 au centre culturel à Fumel ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Avec Cœur et Panache à destination des classes participantes, dont le siège est situé Château de Sainte-Foy- 47370 Anthé, et proposée en complément dans le cadre du spectacle « Allez, Ollie à l'eau ! », qui se dérouleront du 04 au 21 mars 2024 au sein des établissements scolaires ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver l'offre de prestation en référence par la compagnie Avec Cœur et Panache pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 2 760,00 € TTC ;

2°) - De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 285,00 € TTC ;

3°) - De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 de Fumel Vallée du Lot et qu'une partie sera financée par la subvention annuelle de la DRAC Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC ;

4°) - De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20240213-D2024_35_CP-AR
Reçu le 15/02/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 15 février 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com